

Le Lucentis soigne l'œil, mais pas à l'œil

LE RÉSUMÉ

Le **gouvernement français** a décidé d'encourager, en le remboursant, le recours à **l'Avastin, un anticancéreux moins cher que le Lucentis**, pour traiter pour traiter la dégénérescence maculaire.

L'industrie pharmaceutique européenne dépose **plainte devant la Commission**. Elle soutient que l'Avastin **n'a jamais été autorisé** comme **traitement ophtalmologique**.

LUC VAN DRIESSCHE

C'est l'éternel problème de la collision entre les intérêts de l'industrie pharmaceutique et les coûts qu'ils font peser sur la collectivité. La semaine dernière, la presse française faisait grand cas de la décision du gouvernement d'autoriser le remboursement de l'Avastin dans le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Cet anticancéreux s'avère aussi efficace que le Lucentis, le traitement spécifique de cette maladie oculaire qui frappe surtout les personnes âgées et peut mener à la cécité.

Les deux traitements ont été développés par Genentech, une filiale du laboratoire suisse Roche. Le Lucentis, spécifiquement destiné à soigner la DMLA, a été cédé à son compatriote Novartis, qui détient plus de 30 % du capital de Roche et le rétribue en royalties sur les ventes. L'Avastin, un anticancéreux, peut aussi soigner la DMLA. Mais Roche s'est toujours opposé au dépôt d'une

demande de mise sur le marché pour cette pathologie.

En mai dernier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'était pourtant opposée à une demande de Novartis de recevoir une licence exclusive pour le Lucentis, estimant que les patients devaient pouvoir bénéficier d'un traitement bon marché. Plus récemment, une étude publiée dans le journal «JAMA Ophthalmology» affirmait que l'Avastin ne présente pas plus de risques d'infection que le Lucentis.

Derrière la prise de position de Roche se cachent de gros enjeux financiers. L'Avastin est 20 fois moins cher que le Lucentis, qui coûte chez nous la bagatelle de 831 euros. De quoi éveiller les soupçons d'une collusion entre Novartis et Roche visant à éviter de perdre des parts de marché pour le Lucentis, qui leur a rapporté respectivement 2,4 milliards et 1,6 milliard de dollars l'an dernier.

Plainte à la Commission
Sans surprise, le laboratoire suisse a

reçu le soutien de l'Association de l'industrie pharmaceutique européenne (EFPIA). Celle-ci a déposé mardi soir une plainte auprès de la Commission contre la décision française d'encourager l'utilisation de l'Avastin pour le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

Selon elle, cette mesure est en contradiction avec la jurisprudence de la Cour européenne de Justice, qui interdit aux États membres de soutenir l'usage de médicaments «off label» (non remboursés) à des fins économiques. «Il n'est pas acceptable que les dirigeants politiques préoccupés par le niveau des dépenses de santé passent des lois qui contredisent la législation de l'UE et qui mettent en péril l'ensemble du système de régulation de l'UE visant à garantir aux patients les normes de sécurité les plus élevées», souligne le directeur général de l'EFPIA, Richard Bergström.

Pour les autorités françaises, l'utilisation de l'Avastin permettrait de réaliser environ 200 millions d'euros d'économies.

En Belgique, où environ 30.000 personnes souffrent de DMLA, la ministre de la Santé publique, Maggie De Block, refuse d'autoriser le remboursement de l'Avastin. Elle préfère miser sur une réduction du prix du Lucentis. «Une première diminution de 4 % a été obtenue, et des négociations sont en cours pour obtenir une nouvelle baisse substantielle», dit sa porte-parole.

Selon Test-Achats, le surcoût du Lucentis est estimé chez nous à 13 millions d'euros par an. «Entre 2007 et 2012, la perte pour la Sécurité sociale est estimée à 128 millions d'euros», souligne Julie Frère, porte-parole de l'association de défense des consommateurs. Qui attend toujours du Conseil de la concurrence qu'il statue sur sa plainte déposée en novembre 2014 sur l'entente présumée entre Roche et Novartis pour continuer à garantir la position dominante du Lucentis sur le marché. Test-Achats s'appuie sur la condamnation infligée en Italie aux deux laboratoires qui se sont vus infliger une amende de 182 millions d'euros.

831

euros

En Belgique, le traitement d'une dégénérescence maculaire au Lucentis coûte **831 euros**, dont le patient doit payer **11,8 euros** de sa poche.

40

euros

Soigner la pathologie oculaire avec de l'Avastin coûte **40 euros** (non remboursés). Selon Test-Achats, le surcoût pour la Sécurité sociale a atteint **128 millions d'euros** entre 2007 et 2012.